

Le Réveil du Nord

Edition du "REVEIL DU NORD" Lille

Bureaux : 39, rue Pauvres, ROUBAIX et 2, place de l'Hôtel-de-Ville, TOURCOING

LA QUESTION DES IMPOTS

Réponse de M. Loucheur au Ministre des Finances

En réponse à la lettre que M. de Lasteyrie a adressée à M. Loucheur et que nous avons publiée il y a deux jours, voici la réponse que l'ancien ministre des R. L. adresse au ministre des Finances pour défendre la cause des contribuables de nos régions.

« Monsieur le Ministre et cher Collègue, J'ai l'honneur de vous adresser réception de votre lettre du 18 mai et, en m'inspirant de son esprit de bienveillante conciliation, il me paraît possible de réserver aux contribuables des régions libérées un régime, non de faveur, mais de simple équité, pour le paiement des années d'impôts qui leur incombent soudainement, en un délai trop court.

« Puisque vous voulez bien déclarer que le service de recouvrement doit considérer l'année de publication du rôle, il semble que l'on pourrait ainsi définir, à titre exceptionnel, les dates limites de paiement.

« Rôles émis en 1922 : date limite de paiement : 31 décembre 1924.

« Rôles émis en 1923 : date limite de paiement : 31 décembre 1925.

« La date du 1er janvier 1924, que vous avez indiquée comme dernier délai, est, en effet, fort rapprochée. Par votre lettre du 28 avril, vous avez bien voulu accorder une période de 60 jours entre la date à laquelle ont été connues les bases des impositions frappant les Régions Libérées et la date limite de recouvrement. Or, c'est un décret du 5 octobre 1921 qui a fixé le champ d'application de la loi du 16 juillet 1921 et l'établissement du régime transitoire a été précisée par une circulaire de votre administration du 15 novembre 1921. Vous ne manquez pas de penser que les populations de nos régions n'ont donc pu être utilement ren signées par vos comptables que vers la fin de l'année 1921. Le délai de 60 jours nous conduit donc naturellement au 31 décembre 1924.

« Toutefois, il serait opportun de ne pas porter au rôle de 1923 les impôts concrets 1922 et dont la déclaration a été faite dans le premier trimestre de cette année. Votre administration aura déjà à établir, dans le courant de 1922, la fixation des rôles et, par conséquent, l'objet d'une déclaration dans le premier trimestre de 1922. Vous éviteriez ainsi un surcharge de travail à un personnel excellent, mais réduit à un nombre et une réelle inégalité de nos contribuables qui verraient le rôle de 1923 chargé de quatre années d'impôts.

« En restant ainsi en conformité avec les principes que nous avons posés dans vos lettres du 28 avril et du 18 mai, vous donneriez à nos départements victimes de la guerre, l'apaisement que vous désirez et que le législateur avait dans l'esprit de leur donner par la loi du 16 juillet 1921.

« Je vous en remercie par anticipation et je vous prie d'agréer, etc...

L. LOUCHEUR, Député du Nord.

Le Centenaire de Pasteur

Les Fêtes ont commencé à Paris

Paris, 25. — Les fêtes du centenaire de Pasteur, qui ont commencé hier soir, à l'Élysée, par la réception des délégués étrangers, se poursuivent aujourd'hui.

« Ce matin, à 9 heures 30, a eu lieu la visite de l'Institut Pasteur et du tombeau de l'illustre savant. A l'heure même où les délégués étrangers visitaient le tombeau, un grand nombre d'enfants des écoles défilaient devant la statue du savant, place Breteuil.

« D'autre part, dans le vestibule du grand amphithéâtre de la Sorbonne, une plaque de marbre commémorative a été érigée, rappelant un geste touchant, la réconciliation de Lister, le célèbre hygiéniste anglais, avec Pasteur.

« Le Recteur de l'Académie de Paris, M. Appell, a célébré la vie et les travaux de Pasteur.

« Les ministres de l'Instruction publique et de l'Hygiène prononcèrent ensuite leurs discours. Les délégués étrangers défilèrent et le président de la République, en quelques mots, clôtura cette belle fête. La foule nombreuse, accourue, pendant que la garde républicaine joignait la « Marche Hérotique », de Saint-Saëns.

Automatiquement, les wagons seront bientôt accrochés

L'invention de M. Foulain, de Calonne-Ricouart, intéresse la Belgique

Il y a quelque temps, nous avions annoncé que M. Pierre Foulain venait d'inventer un système d'accrochage automatique des wagons pour protéger la vie des cheministes et pour cette découverte, il était possesseur d'un brevet d'invention de l'État belge.



M. PIERRE FOULAIN

M. Foulain, qui habite toujours Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais) est heureux de nous faire connaître que M. le directeur des Chemins de fer de l'État belge lui a fait demander à nouveau la description de son appareil à crochet automatique. Le Nord Belge a l'intention d'appliquer sous son invention de M. Foulain. Ce dernier s'apprête à partir en Belgique, muni de plans pour faire une démonstration pratique de son invention.

Condé-sur-Escaut va fêter le Bi-Centenaire de « La Clairon »

A cette occasion, la ville natale de l'illustre tragédienne a fait reconstituer son portrait



« LA CLAIRON »

par M. MAX DEBOUZE, Professeur aux Ecoles Académiques de Valenciennes

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, les fêtes organisées pour le dimanche 27 mai, l'occasion du bi-centenaire de l'illustre tragédienne, Hippolyte Clairon, à Condé-sur-Escaut, sa ville natale, ont été précédées par un éclaircissement au sujet de leur caractère artistique et des personnalités du monde littéraire où théâtral qui doivent y participer.

« En effet, comment ne pas être frappé d'une disposition qui tend à accorder, aux sinistrés non reconstruits pas, 100 pour cent de la valeur 1914, et aux sinistrés ayant déjà rempli les trois-quarts de leur indemnité, la moitié de la valeur actuelle, soit 200 à 250 pour cent de la valeur 1914, pour le cas où ceux-ci consentiraient à ne pas remplacer le sol ?

« C'est, à n'en point douter, une invitation formelle au cédant éventuel à ne point se dessaisir de sa créance en faveur d'un recouvrement d'un homme ne pouvant, dans de meilleures conditions, reconstruire l'immeuble détruit.

« Au moment où l'on semble faire une active propagande en faveur des Offices d'habitations à bon marché, on tente de priver ces organismes de toute ressource.

« D'autre part, l'article 10 prévoit que, lorsque le rempli n'aura pas été effectué entièrement dans la commune du sinistré par la reconstruction d'un immeuble de même valeur que celui détruit, l'attributaire n'aura droit, comme indemnité, — nous l'avons dit, — qu'à un maximum équivalent à huit fois la valeur vénale du bien sinistré.

« La encore, nous sommes en pleine folie. Nous verrons des sinistrés, peu désireux de faire le moindre cadeau à l'État, reconstruire sur les lieux du sinistré et du sinistré, nous verrons s'élever à grands frais des constructions parfaitement inutiles. Le sinistré doit rester juge de choisir, dans un certain rayon, l'endroit où il portera ses efforts de reconstruction. Et le législateur de 1919 avait excellentement apprécié quand il estimait que le secteur devait être circonscrit à cinquante kilomètres.

« C'est aller à l'encontre de l'évolution économique, c'est-à-dire du bon sens, c'est exposer les sinistrés à des dettes et même à la ruine, que ne point les laisser juges du lieu de reconstruction, en leur assignant des limites raisonnables.

« La moitié de certains territoires ont été classés en zone rouge, expropriés par l'État. Comment vouloir que toutes les fermes se reconstruisent, puisque les terres à cultiver sont réduites du tiers ou de la moitié ? Quel profit le pays tirera-t-il de la construction de bâtiments inutiles ?

« Avant la guerre, dans certains centres agricoles, existaient déjà des maisons en surnombre et sans occupant.

« Faut-il donc rebâtir ces maisons ? En outre, des ministères ont fait remarquer aux représentants de certaines villes endommagées qu'il était dangereux de reconstruire certaines agglomérations telles qu'elles étaient avant la guerre. On conviendrait de représenter à étudier des solutions conformes à la loi, à l'intérêt de leurs concitoyens et du pays.

« On les invitait à créer des industries nouvelles, travaillant à produire en France des marchandises qu'il faut actuellement importer, à des conditions onéreuses.

SON PORTRAIT

La ville de Condé possédait autrefois un beau portrait de La Clairon, qui était placé dans le salon de réception de l'Hôtel de Ville. Ce portrait disparut au cours de la guerre.

« La municipalité de Condé, très heureusement inspirée, a chargé M. Max Debouze, professeur de lettres à l'Académie de Valenciennes, de faire un nouveau portrait de l'illustre tragédienne, d'après les documents se trouvant aux archives de la Comédie Française.

« C'est ce portrait, qui sera exposé à l'Hôtel de Ville de Condé, dimanche, et que nous sommes heureux de pouvoir présenter, dès aujourd'hui, à nos lecteurs.

Menace de guerre en Proche-Orient

L'accès des ports turcs est interdit le soir aux navires étrangers

Constantinople, 25. — On annonce que dans le cas où Athènes refuserait de verser la somme de 500 millions de francs turques qu'aurait la Turquie pour faire connaître que les Alliés sont responsables de la rupture de la conférence.

« De menaces turques on interdit le passage du pont de Karagaçhi à tous les étrangers, même aux membres de la commission technique envoyée par les Français pour constater les dégâts causés par l'explosion.

« Une escadre anglaise est partie pour les Dardanelles

Londres, 25. — Un télégramme de Malte dit que sir Osmond de Brock doit quitter cette base, aujourd'hui, pour les Dardanelles, à bord du bateau amiral « Iron-Duke ». Il sera suivi, samedi matin, par le destroyer « Serapia », le « Somme », le « Sexaph » et le « Swallow ».

« On annonce, d'autre part, que de nombreux Grecs ont été arrêtés à Constantinople.

Des baraquements de La Gorgue furent détruits par le feu

Leurs habitants se troublèrent dans une affreuse détresse

Vendredi 25 mai, vers 2 heures 30 du matin, le quartier de la rue des Carrières, à La Gorgue, était mis en émoi par les cris répétés de : Au feu ! C'était le veilleur de nuit de l'entreprise Comte et Cie qui réveillait tous les gens du quartier, ainsi que les ouvriers de cette entreprise, car un incendie venait de se déclarer dans les bâtiments.

« Le feu, qui avait pris naissance dans la cantine se propagea si rapidement, qu'en un clin d'œil toutes les constructions en bois étaient la proie des flammes.

« Les baraquements qui servaient de logement aux familles d'ouvriers, furent les premiers atteints, et ce fut au milieu des cris déchirants des femmes et des enfants que le sauvetage se fit. Ces gens durent tout abandonner et se sauver à demi-nus. Le feu se communiqua à la maréchalerie, ainsi qu'au dépôt de couleurs, où une tonne de benzine explosa dans un fracas épouvantable, ce qui jeta une véritable terreur parmi la foule accourue sur les lieux de l'incendie.

« Les pompiers, arrivés aussitôt et mirent leurs pompes en batterie, mais malgré leurs efforts, ces bâtiments immenses n'étaient bientôt plus qu'un brasier ébouillant.

« Détail navrant : ces familles, composées de pluriplur d'étrangers, se trouvant sansabri et presque sans vêtements, attendant au milieu des champs qu'on leur vienne en aide.

« Les dégâts, évalués à plusieurs centaines de mille francs, sont couverts par des assurances, sauf les meubles des pauvres ouvriers.

Le temps d'aujourd'hui MAUVAIS

Mauvais temps, ciel couvert avec pluie devenant très nuageux avec éclaircies, averses et grains accompagnés par place de chutes de grâles ou de manifestations orageuses. Température minimum 6°.

L'HEURE D'ÉTÉ

Ce soir à 23 heures il sera minuit



N'oubliez pas d'avancer la pendule d'une heure avant de vous coucher

Un irrésistible lampiste brilla au bal de Marchiennes

DES DANSEUSES FURENT MENACÉES PAR DES LETTRES ANONYMES

Marchiennes est en ce moment le théâtre d'un drame mystérieux, d'un drame d'amour, naturellement. Des lettres anonymes sèment l'effroi dans des cœurs de jeunes filles. Détail singulier : ce sont surtout des dactylos qui reçoivent ces épîtres.

« Les terribles missives furent apportées aux destinataires à la suite d'un bal, dont les menaces de mort, des pires supplices, si elles osaient encore jeter les yeux sur un lampiste de la Compagnie du chemin de fer du Nord, qui avait brillé au bal de Marchiennes, avec plus d'éclat encore que ses lampions. (Car il est à remarquer que ce sont les seules danseuses de l'irrésistible lampiste qui sont menacées).

« Effrayées, celles-ci ont porté plainte. Leurs soupçons se portent sur une autre dactylo qui agrava sous l'empire de la jalousie. Les gardes enquêteurs ont le champ de leurs recherches se circonscrivent chaque jour. L'épistolier anonyme de Marchiennes ne sera plus anonyme fort longtemps.

Un jeune homme fut accusé d'un assassinat

APRÈS UN NON-LEU, IL FUT SOLDAT, REVENU, IL FUT DE NOUVEAU ARRÊTÉ

Amiens, 25. — En 1918, M. Alexandre Aiamet, 60 ans, cultivateur à Lambercourt (Somme), était assassiné.

« Un jeune homme de 18 ans, Loison Paul, habitant Mianny, avait été soupçonné, mais la preuve de sa culpabilité n'avait pu être établie.

« Revenu du service militaire, et établi cultivateur à Mianny, Loison poursuivait récemment en diffamation un habitant qui l'avait traité d'assassin.

« Il avait obtenu des dommages-intérêts, mais le procès ayant révélé certains faits nouveaux concernant la crime de 1918, Loison a été incarcéré à Abbeville.

La confrontation des « Cagoules » à la frontière Franco-Belge

Les redoutables membres de la sinistre bande se sont rejetté la responsabilité d'un de leurs crimes



Nous avons rendu compte, hier, de la confrontation qui eut lieu, jeudi, à la frontière franco-belge, au lieu dit « Le Culrassier », pour instruire plusieurs crimes et délits reprochés aux redoutables membres de la bande dite des « Cagoules ». On voit ici, solidement enchaînés entre les gendarmes, deux des bandits incarcérés en France. — à gauche, Gustave Petyt, dit « Tiovera », et, à droite, Jules Dendocoven, dit « Le Banquet ». — attendant l'arrivée de leurs complices. On sait que les bandits n'ont cessé, durant toute la confrontation, de se rejeter la responsabilité de l'assassinat, le 4 octobre 1918, à Mont-Laizel (Belgique) de la dame Demeulemeester, qu'ils entraînaient pour la dépolluer de son argent.

Les troubles sanglants de la Ruhr

On signale de nouvelles victimes et tout langer n'est pas écarté

Dusseldorf, 25. — La presse allemande rejette la responsabilité des troubles sanglants de Gelsenkirchen sur le dos des autorités françaises. Une information officielle va jusqu'à déclarer que les troupes d'occupation et surtout les officiers français ont incité et excité les communistes à piller la Préfecture de police de la ville.

« Les journaux allemands annoncent que le travail est suspendu dans toutes les mines de la Ruhr.

« Dans la région de Münster, aux mines Borussia et Germania, les grévistes ont eu trois morts et plusieurs blessés.

« A Gelsenkirchen on redoute de nouveaux troubles et les communistes sont toujours maîtres de la ville.

« Un accord est néanmoins intervenu entre eux et les autorités municipales à la suite duquel, 400 ouvriers seront chargés de la police.

Des mines flottantes ont encore explosé

Dusseldorf, 25. — Les « Nouvelles de Dusseldorf » apprennent de Duisbourg que, dans la nuit de mercredi à jeudi, à 23 h. 50, trois mines flottantes ont fait explosion contre le barrage de Rubroff. Toutes les vitres des maisons situées aux alentours ont été brisées dans un rayon de 600 mètres. Le bruit de la détonation a été entendu à une distance de 50 kilomètres.

Un sautoir de 12 ans

Dusseldorf, 25. — On a arrêté à Oberhausen, un enfant de douze ans qui essayait de voler les fils téléphoniques.

« On a arrêté également dans la région de Beckum un individu, membre du parti communiste pour la liberté, qui jeta dans la cour d'une caserne où se trouvait cantonné un bataillon fantaisie français, des tracts en langue française.

L'exécution d'un saboteur a été ajournée

Dusseldorf, 25. — L'exécution de Schillig, qui avait été condamné à mort, a été ajournée à quelques jours.

Le Gouvernement collaborera à la reconstruction de R. L.

Paris, 25. — La Commission sénatoriale des Régions Libérées s'est réunie sous la présidence de M. Lucien Hubert pour entendre les ministres des Finances et des Régions Libérées au sujet des articles insérés par le Gouvernement, dans le projet de loi des dépenses recouvrables.

« Après un résumé du président, le ministre des Finances a fait l'exposé de la situation financière et déclaré très nettement que le Gouvernement était absolument décidé à consacrer à la reconstruction des régions libérées, toutes les ressources dont il pouvait disposer ; mais, qu'étant donné les difficultés de la Trésorerie, il avait été obligé d'envisager certaines dispositions qui se sont traduites dans les articles sus-visés.

« Sur un exposé général de M. Henry Merlin, la discussion s'est poursuivie, article par article.

« Après un échange de vues auquel ont notamment pris part MM. de Lubersac, Hayer, Pichon, Bechelet, ainsi que MM. de Lasteyrie et Heibel, la commission a décidé de continuer l'examen du projet.

« Elle a fait part aux ministres des objections très graves que soulèvent les dispositions du projet de loi et a décidé de poursuivre l'étude avec la résolution de défendre, sans défaillance, les droits des sinistrés.

La Marseillaise des Sinistrés

Sur l'air de « LA MARSEILLAISE » dédité à M. de Lasteyrie.

Enfants pauvres de la Patrie On menace nos droits sacrés ? Malgré nous, Monsieur de Lasteyrie Déchira la loi des Sinistrés (bis) Dans nos campagnes et nos mines Sévit la crise des loyers Trop de veuves sont sans foyers Qui gémissent parmi les ruines !

Aux armes Sinistrés Défendons notre Loi Jurons ! Jurons ! Pour sauver notre droit !

Pays sauveur de la Patrie, Le Nord a donné ses enfants ; Dans notre région envahie Ses canons hurleront quatre ans ! (bis) En des provinces plus propices L'argent coulait alors à flots. Mais nos réfugiés, en sanglots, Croyaient encore à la Justice !

Aux armes Sinistrés Défendons notre Loi Jurons ! Jurons, etc...

Nous réclamons de la Patrie Le maintien du serment d'honneur O Solidarité chérie Ne serais-tu qu'un mot trompeur ? (bis) Jadis nos pères ont pu défendre Leurs franchises contre le Bel Notre force, c'est notre droit Debout, les lions de la Flandre.

Aux armes Sinistrés Défendons notre Loi Jurons ! Jurons, etc...

Les Sinistrés veulent un statut stable

Nous avons dit qu'une prime considérable était accordée aux sinistrés ne remplaçant pas. Ceci est une menace pour le repos de la vie économique qui se trouvait en excellente voie.

« En effet, comment ne pas être frappé d'une disposition qui tend à accorder, aux sinistrés non reconstruits pas, 100 pour cent de la valeur 1914, et aux sinistrés ayant déjà rempli les trois-quarts de leur indemnité, la moitié de la valeur actuelle, soit 200 à 250 pour cent de la valeur 1914, pour le cas où ceux-ci consentiraient à ne pas remplacer le sol ?

« C'est, à n'en point douter, une invitation formelle au cédant éventuel à ne point se dessaisir de sa créance en faveur d'un recouvrement d'un homme ne pouvant, dans de meilleures conditions, reconstruire l'immeuble détruit.

« Au moment où l'on semble faire une active propagande en faveur des Offices d'habitations à bon marché, on tente de priver ces organismes de toute ressource.

« D'autre part, l'article 10 prévoit que, lorsque le rempli n'aura pas été effectué entièrement dans la commune du sinistré par la reconstruction d'un immeuble de même valeur que celui détruit, l'attributaire n'aura droit, comme indemnité, — nous l'avons dit, — qu'à un maximum équivalent à huit fois la valeur vénale du bien sinistré.

« La encore, nous sommes en pleine folie. Nous verrons des sinistrés, peu désireux de faire le moindre cadeau à l'État, reconstruire sur les lieux du sinistré et du sinistré, nous verrons s'élever à grands frais des constructions parfaitement inutiles. Le sinistré doit rester juge de choisir, dans un certain rayon, l'endroit où il portera ses efforts de reconstruction. Et le législateur de 1919 avait excellentement apprécié quand il estimait que le secteur devait être circonscrit à cinquante kilomètres.

« C'est aller à l'encontre de l'évolution économique, c'est-à-dire du bon sens, c'est exposer les sinistrés à des dettes et même à la ruine, que ne point les laisser juges du lieu de reconstruction, en leur assignant des limites raisonnables.

« La moitié de certains territoires ont été classés en zone rouge, expropriés par l'État. Comment vouloir que toutes les fermes se reconstruisent, puisque les terres à cultiver sont réduites du tiers ou de la moitié ? Quel profit le pays tirera-t-il de la construction de bâtiments inutiles ?

« Avant la guerre, dans certains centres agricoles, existaient déjà des maisons en surnombre et sans occupant.

« Faut-il donc rebâtir ces maisons ? En outre, des ministères ont fait remarquer aux représentants de certaines villes endommagées qu'il était dangereux de reconstruire certaines agglomérations telles qu'elles étaient avant la guerre. On conviendrait de représenter à étudier des solutions conformes à la loi, à l'intérêt de leurs concitoyens et du pays.

« On les invitait à créer des industries nouvelles, travaillant à produire en France des marchandises qu'il faut actuellement importer, à des conditions onéreuses.

Et c'est quand ces projets sont sur le point d'aboutir, lorsque toutes ces victimes de la guerre se sont mises courageusement au travail pour rétablir la balance des échanges, qu'elles verraient leurs efforts anéantis !

« Revenons aux sociétés d'habitations à bon marché. Elles achètent des droits à l'indemnité pour remplacer en maisons d'habitation offertes aux plus humbles. Elles sont donc exposées — pour tous les dommages acquis, si elles n'ont pas commencé le rempli au 15 avril, et pour tous ceux qu'elles pourraient encore acheter — à voir les indemnités accordées par l'État réduites dans des proportions considérables. Il est bon de remarquer que, dans le cas de sinistrés, le montant de la prime subie a déjà été versé en espèces au cédant.

« Prenons maintenant un immeuble d'une valeur de 100.000 francs, soit de 300.000 francs valeur actuelle. Cet immeuble, à figure, il y a quinze ans, dans un acte de succession pour une valeur inférieure de 10.000 francs, par exemple. Si le gestionnaire a fait pour 100.000 francs de dépenses depuis, le fisc pourra, dans quelques années, lui tenir le langage suivant :

« L'indemnité de 300.000 francs qui vous a été allouée sera réduite à 80.000 francs, et cela quand bien même vous auriez payé au fisc, n'importe, le montant de la prime subie, — soit 100.000 francs, ou le montant de la perte subie majorée de 15 à 20 pour cent. »

« L'article 12 va plus loin. Ici, les bons éprouvés feignent de prendre la défense des sinistrés gravement lésés. Comme dans la plupart des cas, les cédants n'ont pas fait une mauvaise affaire, ils ont touché du bel argent, alors que les cessionnaires devront se contenter d'un papier quelque peu déprécié, qui ne pourra être négocié chez le banquier que difficilement et moyennant de gros sacrifices. Notons au passage que l'opération est interdite aux sinistrés qui n'ont ni ouverture de crédit, ni dépôt chez le marchand d'argent.

« Or donc, l'article 12 interdit formellement, à partir du 1er avril dernier, les cessions pour remploi en dehors de la commune et en biens ayant une autre destination que ceux détruits. Cet article, à lui tout seul, rend impossible toute opération d'achat de dommages de guerre pour les sociétés d'habitations à bon marché, puisque les immeubles, même construits dans la commune des sinistrés, n'auraient pas la même destination que ceux détruits par l'ennemi.

« Pour conclure, nous ne demandons que la justice. Nous n'avons que faire d'aumônes. En son temps, l'ai appelé que au cours de l'année 1922, alors que l'impôt sur le revenu ne fut pas perçu, nous avons payé, dans le Nord, 1.039.382.609 fr. 90.

« Toute prime au non rempli — serait mortelle pour la renaissance de notre région. Les abus que l'on veut invoquer pour restreindre les cessions sont communs. Il y aurait quelque scandaleuse iniquité à enlever le bénéfice de ces cessions aux offices publics et aux sociétés